

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Autorisation de stationnement de véhicules techniques dans le cadre d'un tournage, place Tavarnelle Val-di-Pesa à GAGNY.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417.10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-9,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2026, par laquelle le pétitionnaire, **la société 31 JUIN FILMS, n°SIRET 434 582 870 00052, domicilié 21, rue de Paradis – 75010 PARIS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **sur 6 emplacements de stationnement dans le cadre d'un tournage, place Tavarnelle Val-di-Pesa - 93220 GAGNY, le 28 octobre 2026,**

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner des véhicules techniques sur 6 emplacements de stationnement.

Adresse : **Place Tavarnelle Val-di-Pesa au droit de l'accès à la gare du Chenay - 93220 GAGNY.**

Durée : **Le 28 octobre 2026.**

Sous réserve des prescriptions suivantes :

- Assurer impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1,40 m pour la circulation des piétons,
- Mettre en place un balisage conforme à la réglementation en vigueur sur la chaussée.

• **Recommandations :** 1 triangle positionné en bordure de chaussée à 10 m avant le camion, visible des usagers circulant sur la chaussée, complété de 3 cônes « k5a » positionnés en biseau espacés de 3 m.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores devra être assurée en toutes circonstances.

Article 2.- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 3 : **Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation** conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Article 4 : Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début du stationnement des camions, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par le pétitionnaire.

Article 5 : Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417.10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route et ne respectant pas le présent arrêté pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Article 6 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir lors du stationnement.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Redevance : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 est de 34,50 € /jour pour la réservation d'emplacement de stationnement se décomposant comme suit :

OCCUPATION EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT	
Tarif appliqué	34,50 €
Base de droit	Droit fixe/jour
Unités	34,50 € x 1 Jour x 6 places
Total de la redevance	207 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 207 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.

Article 9 : Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la présente autorisation, le pétitionnaire sera tenu d'en informer le Service Voirie en Mairie (tél. : 01 56 49 22 22) et de le confirmer ensuite par courrier ou courriel, **au plus tard dans un délai de HUIT JOURS à compter de l'envoi de ladite autorisation**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondants.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur. Un arrêt de chantier pourra également être prononcé par la commune en cas de manquement aux dispositions de la présente permission.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- Au Service Voirie,
- Au pétitionnaire, la société 31 JUIN FILMS domiciliée 21, rue de Paradis – 75010 PARIS, pour affichage,
- Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22 allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 19 octobre 2026

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Bénédicte AUBRY